



CP pour nouveau contrat de travail

Par **sam39**, le **06/02/2025** à **09:55**

Bonjour,

j'ai commencé mon nouveau travail au 1er janvier. mon employeur a débuté mon [contrat](#) au 1er janvier, mais j'ai attaqué mon poste au lundi 6 janvier. parce que l'entreprise est fermée pendant les périodes de noel.

sur ma première fiche de paye mon employeur m'a déduit 3 jours de CP pour les 2, 3 et 4 janvier. a t'il le droit de faire cela sans m'avoir prévenu au préalable ?

merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **07/02/2025** à **06:31**

Bonjour,

Non, il n'en a pas le droit. Pour prendre des congés par anticipation, il faut l'accord salarié / employeur. Ces jours auraient tout simplement pas du être payés (congé sans solde).